

63 27

ORDONNANCE N° DU 6 1963

portant remaniement du budget de la République du CONGO - exercice 1963

VISAS :

D. F. *Am*

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

- Vu l'ordonnance n° 63/2 du 11 Septembre 1963 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

C. F. *[Signature]*

- Vu la loi n° 46-62 du 29 Décembre 1962 arrêtant en recettes et en dépenses le budget de la République du CONGO pour l'exercice 1963;

- Après avis de la Cour suprême;

- Le Conseil des Ministres entendu,

COUR SUPREME

ORDONNE :

Article 1er.- Les prévisions de recettes ci-après sont inscrites au budget de la République du CONGO - Exercice 1963 :

CHAPITRE	ARTICLE	PARAGRAPHE	NOMENCLATURE	INSCRIPTION ACTUELLE	EN PLUS	INSCRIPTION NOUVELLE
10	1	2	Produits divers et accidentels - Recettes éventuelles et non classées	20.000.000	15.770.000	35.770.000

...../.....

Article 2. - Les crédits supplémentaires suivants sont ouverts au budget de la République du CONGO, exercice 1963 :

CHA- ITRE	ARTICLE	PARA- GRAPHE	NOMENCLATURE	INSCRIPTIONS ACTUELLES	EN PLUS	INSCRIPTI NOUVELLES
18	2	1	Ministère de la Défense Natio- nale. - Dépenses de matériels - Forces Armées	139.817.000	14.090.000	153.907000
47	1	1	Interventions Diverses - Contributions résultant de con- ventions entre Etats de la Com- munauté - Contribution au paie- ment du personnel de l'Assis- tance Technique.	210.000.000	1.680.000	211.680000
					15.770.000	

Article 3. - Les crédits suivants sont annulés au chapitre 17 et ouverts au Chapitre 18 du budget de la République du CONGO - Exercice 1963.

A). - Crédits annulés

CHA ITRE	ARTICLE	PARA GRAPHE	NOMENCLATURE	INSCRIPTIONS ACTUELLES	EN MOINS	INSCRIPT. NOUVELLES
17	2	1	Ministère de la Défense Natio- nale. - Dépenses de personnel - Forces Armées	223.895.000	15.000.000	208895000
17	3	1	- Dépenses de personnel - Gendarmerie	393.955.000	4.000.000	389955000
					19.000.000	

...../.....

B).- Crédits ouverts

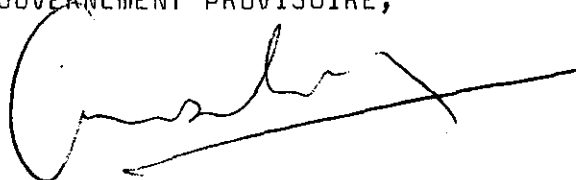
CHA PITRE	ARTICLE	PARA- GRAPHE	NOMENCLATURE	INSCRIPTION ACTUELLE (1)	EN PLUS	INSCRIPTI NOUVELL
			Ministère de la Défense Nationale			
18	2	1	-Dépenses de matériel - Forces Armées	153.907.000	19.000.000	172.90700

(1).- Montant donné par l'article 2 ci-dessus.

Article 4.- La présente ordonnance sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 26 DEC. 1960

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,



A. MASSAMBA-DEBAT

PAR LE PREMIER MINISTRE,

Le Ministre des Finances,

